



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 45 /2015

Restriction temporaire de circulation  
sur l'A 75

Publié le 23 novembre 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*  
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*  
☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)  
☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# SOMMAIRE

## RECUEIL SPECIAL n° 45 /2015 du 23 novembre 2015

### Préfecture

Arrêté n° 2015327-0001 du 23 novembre 2015 portant restriction temporaire de la circulation portant interdiction temporaire de circulation à TOUS LES VEHICULES sur l'autoroute A75

**PREFET DE LA LOZERE**

**ARRETE DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
portant interdiction temporaire de circulation à TOUS LES VEHICULES  
sur l'autoroute A75

-----  
**Le préfet,**  
**Chevalier de la légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route notamment ses articles L.411 et suivants et R.411 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "Signalisation Temporaire" du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière Livre I 4ème partie "Signalisation de Prescription" en date du 7 Juin 1977 relative à la " Signalisation Routière ;

**VU** l'arrêté n° 2013-190-0002 du préfet de la Lozère du 09 juillet 2013 portant approbation de l'annexe ORSEC "A75";

**VU** l'arrêté n° 2011-194-0013 du préfet de la Lozère du 13 juillet 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Gestion Circulation Routière" ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental du 23/11/2015 à 7h00 ;

**Considérant** les difficultés de circulation liées à un PL en feu survenu le 23 novembre à 5h00 sur l'A75 au PR 138+800 dans le sens Clermont-Ferrand – Béziers, sur la commune d'Aumont-Aubrac, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la circulation routière ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation sur ce secteur autoroutier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants ;

**Considérant** que la remise en service de l'autoroute nécessite des interventions de remise en état de la chaussée ;

**Sur** proposition de la directrice des services du cabinet

**ARRETE :**

**Article 1 – type de véhicules concerné :**

Pour les raisons indiquées ci-dessus, **la circulation de tous les véhicules est interdite**, à l'exception des véhicules et engins de secours et d'intervention.

.../...

**Article 2 – type d’axe concerné :**

Les restrictions des véhicules du type décrit à l’article I s’appliquent sur **l’autoroute A75 entre l’échangeur 35 et l’échangeur 37**, dans le sens Clermont-Ferrand – Béziers

**Article 3 – période :**

Ces mesures prendront effet le 23/11/2015 à compter de la mise en place de la signalisation jusqu’au 23/11/2015 à 12 heures ;

**Article 4 – publicité :**

La signalisation réglementaire de déviation, depuis l’échangeur 35 via la RD809 à l’échangeur 37, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la *DIR Massif Central district Nord*,

**Article 5 – recours :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 – exécution :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la DIR Massif Central, les maires de Aumont-Aubrac, de Saint-Sauveur-de-Peyre, la Chaze de Peyre, Sainte-Colombe de Peyre et du Buisson, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère dont un exemplaire leur sera transmis.

Une copie sera également destinée pour information aux : directeur départemental des Territoires de la Lozère, Centre régional d’information et de coordination routière méditerranée, directeur départemental des services d’incendies et de secours, service du SAMU et la fédération des transporteurs.

A Mende, le 23 novembre 2015

Le préfet

SIGNE

Hervé MALHERBE